

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_50
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 51

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, Mme Céline VIOLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif 2023 pour le Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Pour l'exercice 2023, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **5 695 026,30 €** (total budgété 2023 : 6 945 411,22 €)

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **102 123,12 €** (total budgété 2023 : 121 430,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- La maintenance des applications métiers pour un montant de 45 806,26 € (art 6156) dont 32 236,36 € pour le système de billettique,
- La location de l'espace commercial « Buss » pour 29 597,52 € (art 6132),
- Prestation de services pour 10 600 € (art 611) dont 5 600 € pour la cartographie de voies cyclables et 5 000 € d'animations
- Différentes adhésions pour 7 618,05 € (art 6281),
- Dépenses liées à l'organisation du challenge de la mobilité pour 3 871,31 € (art 6233)
- Taxe foncière pour 2 953 € (art 63512)

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **229 028,55 €** (total budgété 2023 : 235 000,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

Ce poste comprend les salaires et charges des agents affectés à ce service. Par ailleurs, se rajoutent les charges de personnel dites « à réparer ». Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux) soit la somme de 55 618,00 € (art 6215).

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **4 989 729,10 €** (total budgété 2023 : 5 071 000,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- Du forfait de charges d'un montant de 4 369 851,95 € versé à Keolis (gest 0493HT) -- en vertu de la concession de service public (art 6518),
- Des prestations de transport exécutées, pour le compte de la CDA, par la région Nouvelle Aquitaine (gest 0496HT) au titre de la mutualisation de l'organisation des transports, pour un montant de 500 273,52 € (art 6518),
- Des subventions aux particuliers d'un montant total de 55 000,00 € (art 6572) pour l'achat de vélos à assistance électrique (soit 275 primes à 200 €).
- Une participation versée à la ville de Saintes pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus avenue Gambetta pour 37 600,75 €
- De l'adhésion au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour 27 000 € (art 65735),

Les dépenses du chapitre 66 - Charges financières - s'élèvent à **1 896,99 €** (total budgété 2023 : 1 900,00 €).

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts en cours.

Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections - s'élèvent à **372 248,54 €**

(total budgété 2023 : 372 251,00 €).

Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2023, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **5 823 898,06 €** (total budgété 2023 : 6 945 411,22 €)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 1 009 659,22 € (002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **700 453,22 €** (total budgété 2023 : 627 900 €).

Ce chapitre enregistre les recettes usagers qui sont encaissées. Elles sont en hausses par rapport à l'exercice 2022 (657 487,49 € réalisés en 2022).

Les recettes du **chapitre 73 - Impôts et taxes** - s'élèvent à **3 125 320,75 €** (total budgété 2023 : 2 700 000 €).

Les recettes du versement mobilité sont enregistrés dans ce chapitre. Le taux du versement mobilité (participation des employeurs de 11 salariés et plus au financement des transports en commun) est passé de 0,55 % à 0,80 % au 1^{er} juillet 2023.

Les recettes du **chapitre 74 - Dotations et subventions** - s'élèvent à **1 696 119,90 €** (total budgété 2023 : 1 636 646 €). Cette somme intègre principalement :

- Le transfert financier de la région Nouvelle Aquitaine (convention du 17 juillet 2017) pour 1 611 645,68 € (cpte 7472),
- Soutien aux autorités organisatrices de la mobilité : 58 955 €
- Participation du CCAS de de Saintes dans le cadre du Pass' Buss : 25 519,22 €

Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **287 998,19 €** (total budgété 2023 : 160 000 €).

Cette somme correspond essentiellement à la redevance d'occupation du dépôt et de la boutique Buss par Keolis pour 10 686,89 € et à la somme de 277 060,58 € versée par la Région au titre de la mutualisation de l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDA

Les recettes du **chapitre 77 - Produits exceptionnels** - s'élèvent à **2 800 €** (total budgété 2023 : 800 000 €). Il s'agit pour l'essentiel de pénalités perçues pour service effectué partiellement.

Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections**- pour **11 206 €** (total budgété 2023 : 11 206 €) concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **166 167,01 €** en 2023 (total budgété 2023 : 956 686,71 €)

Les dépenses d'équipements représentent **64 255,88 €** (total budgété 2023 : 853 997,71 €) et concernent principalement :

- Travaux, achat et installation de vélobox : 30 776,20 €
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière liée au renouvellement du contrat de mobilité sur le ressort territorial de l'agglomération : 25 710 €

Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** sont de **90 705,13 €** (total budgété 2023 : 91 483 €) concerne le remboursement de la dette en capital et le remboursement au budget principal d'une avance.

Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections - d'un montant de **11 206 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2023, en dépenses, pour 313 365,13 €, soit

- 299 354,93 € pour l'acquisition de minibus et les frais qui y sont liés
- 12 160,20 € pour des travaux sur la base du tunnel de lavage
- 1 850 € concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée au renouvellement du contrat de mobilité

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **372 248,54 €** (total budgété 2023 : 956 686,71 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 309 592,57 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **372 248,54 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » de l'exercice 2023, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de l'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2023 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission des finances en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité de l'exercice 2023 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE
DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

	Réalizations		Restes à réaliser
	Section d'exploitation	Section d'Investissement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	5 823 898,06 €	372 248,54 €	
Dépenses de l'exercice	5 695 026,30 €	166 167,01 €	313 365,13 €
Résultats de l'exercice	+ 128 871,76 €	+ 206 081,53	
Solde des restes à réaliser		- 313 365,13 €	
Résultats antérieurs reportés	+ 1 009 659,22 €	+ 309 592,57 €	
Résultats de clôture	+ 1 138 530,98 €	+ 202 308,97 €	

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL- LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


M. David MUSSEAU



Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.